



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/64
16 janvier 1991

ORIGINAL : ANGLAIS ET FRANCAIS

Quarante-sixième année

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DU PRINCIPE D'ELECTIONS
PERIODIQUES ET HONNETES

Lettre datée du 15 janvier 1991, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en anglais et en français, des déclarations sur Haïti, qui ont été publiées par la Communauté européenne et ses 12 Etats membres, le 28 décembre 1990 et le 8 janvier 1991 (voir annexes I et II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale au titre du point intitulé "Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Jean FEYDER

ANNEXE I

Déclaration sur les élections en Haïti publiée le 28 décembre 1990
par les 12 Etats membres de la Communauté européenne

La Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent de ce que les récentes élections en Haïti aient été organisées de façon équitable et ordonnée. Ils se félicitent également de l'élection du père Jean-Bertrand Aristide à la présidence.

Cette manifestation de la volonté populaire dans le cadre d'un processus démocratique peut représenter une avancée majeure dans la longue lutte de Haïti pour l'établissement d'une société fondée sur l'état de droit, le respect des droits de l'homme et la promotion de la justice sociale et du progrès économique.

La Communauté et ses Etats membres, qui ont des liens importants avec Haïti par la Convention de Lomé, sont prêts à soutenir les efforts du gouvernement qui sera mis en place à l'issue des élections, afin de promouvoir le progrès politique, économique et social dans ce pays.

ANNEXE II

Déclaration sur Haïti publiée le 8 janvier 1991 par les 12 Etats
membres de la Communauté européenne

La Communauté européenne et ses Etats membres condamnent sans réserve la prise de pouvoir violente de M. Roger Lafontant en Haïti dans la nuit du 6 au 7 janvier 1991. Celle-ci constituait une violation flagrante de la volonté populaire librement affirmée lors des élections présidentielles de décembre dernier.

La Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent que la légalité démocratique ait prévalu autour du président élu et avec le concours des autorités civiles et militaires haïtiennes.
